

République Française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**Séance du 5 décembre 2023**

Conseillers absents : 4

*L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance** : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Kévin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

**Membres absents excusés** : Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Tania LAZARUS.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2023
- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « l'Eco-Logis des Petits » : approbation du projet de contrat et choix du concessionnaire
- Application d'un nouvel indice de réactualisation de la redevance QUARTZ
- Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **n°1.- Délibération 2023/45 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

#### **n°2.- Délibération 2023/46 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2023**

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2023.

**n°3.- Délibération 2023/47 (Commande publique – délégation de service public)**

**objet : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche "l'Eco-Logis des Petits" : approbation du projet de contrat et choix du concessionnaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 février 2023 a été approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public (concession selon la procédure simplifiée) en vue de la gestion et l'exploitation de la crèche "l'Eco-Logis des Petits" pour la période 2024 à 2028. Le contexte, le déroulement de la procédure, les candidats qui ont soumissionné, l'analyse des candidatures et des offres, les avis formulés par la Commission de délégation de service public dans ses réunions des 18 juillet et 26 septembre 2023, ainsi que le choix motivé effectué par l'exécutif, ont été portés à connaissance des membres du conseil municipal le 20 novembre 2023 dans le rapport fourni par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession. Le Maire invite désormais l'assemblée délibérante à approuver son choix du concessionnaire et à signer le contrat correspondant.

Ayant entendu l'exposé du Maire et vu son rapport, l'avis rendu par la Commission de délégation de service public au cours de ses réunions et les offres présentées par les candidats après négociation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ approuve le choix de l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.) de Wiwersheim, pour assurer en tant que concessionnaire, la gestion et l'exploitation de la crèche "l'Eco-Logis des Petits" ;
- ↳ approuve le contrat de concession de services correspondant ci-annexé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces et actes y afférents ;
- ↳ approuve précisément les clauses financières de ce contrat stipulant que la Commune versera au concessionnaire une participation annuelle forfaitaire pour compensation des contraintes de service public selon le compte d'exploitation prévisionnel annexé, dont la somme totale s'élève à 711 195 € pour les 5 ans d'exploitation et percevra du concessionnaire une redevance d'occupation des locaux fixée à 34 000 € pour 2024, révisée les années suivantes en fonction de l'évolution du coût de la construction.

**PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :**

- ▶ rapport final du Maire sur le choix du délégataire
- ▶ projet de contrat de concession de services portant sur la gestion de la crèche « l'Eco-Logis des Petits » à Batzendorf avec compte d'exploitation prévisionnel

**n°4.- Délibération 2023/47 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)**

**objet : Application d'un nouvel indice de réactualisation de la redevance QUARTZ**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le contrat de forage conclu avec la société QUARTZ DE HAGUENAU le 16 avril 1999 relatif à l'exploitation de la carrière en eau de sables siliceux prévoyait que la redevance par tonne de sable vendue due à la commune sera indexée sur l'indice établi par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) qui paraît tous les ans au recueil des actes administratifs de la Préfecture sous « sables et graviers d'alluvions ». Vu que depuis cette année cet indice, communément appelé BIDEC n'est plus publié, le Maire propose de lui substituer l'indice « GRA rebasé 2015 » (index du coût de production des granulats) qui est, en règle générale, utilisé dans la filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'appliquer, dans le cadre de la poursuite du contrat avec la société QUARTZ DE HAGUENAU l'indice « GRA rebasé 2015 » pour l'indexation annuelle de la redevance ;
- ↳ dit qu'au regard de l'évolution de cet indice de janvier 2022 à 2023, soit 10,34 %, la redevance due par la société QUARTZ DE HAGUENAU correspond à 1,21 € la tonne vendue pour l'année 2023 ;
- ↳ dit qu'à partir de 2024, la révision annuelle se fera sur la base de l'indice « GRA rebasé 2015 » constatée en janvier ;

↳ autorise le Maire à signer avec la société QUARTZ DE HAGUENAU un avenant au contrat de forçage du 16 avril 1999 intégrant ces nouvelles dispositions d'indexation de la redevance.

**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

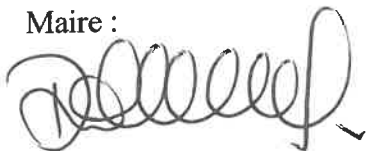
*Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui s'est traduite par :*

*la décision n°2023/02 du 6 novembre 2023 acceptant le versement d'un montant de 1 766,13 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de remise en état du plafond du couloir au multi-accueil suite à un dégât des eaux survenu en février 2023.*

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



MULLER WEIBEL Emmanuelle

PV approuvé par délibération n° 2024/02 du 20 février 2024  
mis en ligne le 23 février 2024